



COMMUNIQUÉ

Pour diffusion immédiate

Jugement sur la notion d'égalité et de financement de l'éducation en français en Colombie-Britannique La province appelée à créer une enveloppe budgétaire distincte et à long terme pour financer les besoins en infrastructures du Conseil scolaire francophone

Ottawa, le 27 septembre 2016 - La Fédération nationale des conseils scolaires francophones (FNCSF) est encouragée par le jugement rendu hier en Colombie-Britannique.

Ce jugement comprend une ordonnance qui demande à la province de créer une enveloppe budgétaire distincte et surtout à long terme pour le conseil scolaire francophone (CSF). Ceci lui permettra de ne pas être comparé à la majorité lorsqu'il est nécessaire d'acquérir des sites pour y offrir une éducation en langue française ou pour construire de nouvelles écoles là où le nombre le justifie.

Le CSF et la Fédération des parents francophones de la Colombie-Britannique (FPFCB) demandaient à la Cour de forcer la province à financer de nouvelles écoles, un bureau central, un meilleur système pour le transport et voir à la refonte du système de financement des infrastructures de langue française de la province. La décision d'hier conclut en faveur du CSF et de la FPFCB, à divers niveaux, en ce qui concerne plus de 10 écoles de même qu'en ce qui concerne la refonte du système de financement des infrastructures de la minorité.

« Ce jugement reconnaît que plusieurs écoles de langue française en Colombie-Britannique sont dans un état inadéquat mettant ainsi en lumière la défaillance du système qui traite des demandes de financement des francophones en Colombie-Britannique », affirme la présidente de la FNCSF, Mme Melinda Chartrand.

Le directeur général de la FNCSF, M. Roger Paul, soutient pour sa part que « les ministères de l'Éducation devront maintenant reconnaître l'importance de traiter les francophones différemment quand vient le temps d'analyser les demandes en infrastructures des conseils scolaires francophones en raison de cette décision ». Un système de financement parallèle pour les conseils scolaires de langue française est essentiel afin que les décisions des Conseils du trésor relatives au financement ne soient plus à la merci du politique.

La province devra par ailleurs payer 6 millions de dollars en dommage-intérêts au CSF pour le sous-financement chronique du transport scolaire. Il s'agit de la première fois que des dommages-intérêts sont octroyés à un conseil scolaire francophone en contexte minoritaire au Canada.

Le CSF compte plus de 5 700 élèves inscrits de la maternelle à la douzième année. Le CSF constitue également le conseil scolaire en Colombie-Britannique qui connaît l'un des plus hauts taux de croissance, tant en pourcentage qu'en nombres absolus, depuis de nombreuses années.

Ce [jugement](#) de 1 600 pages fait suite à un long procès qui a débuté en 2013.

La Fédération nationale des conseils scolaires francophones représente les 28 conseils et commissions scolaires francophones et acadiens au Canada en contexte minoritaire. Ces conseils et commissions scolaires offrent des services éducatifs en français à 160 000 élèves rassemblés dans près de 630 établissements scolaires.

Renseignements : Valérie Morand, gestionnaire des communications FNCSF/RNDGE

Tél. : (613) 744-3443 cell. (613) 327-2308 Courriel : vmorand.fnscf@bellnet.ca